

COMMUNE

Date de convocation : le 18 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 23 septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno MACE, Maire.

Présents : Bruno MACÉ, Maire

Irma HELOU, Pierre TORCHON, Jean-Frédéric DUTECH et Daniel LANGER **adjoints**,
Chrystelle DUFOUR, Céline DUMONT, Laurence LACOSTE, Josiane DUTECH, et Jacques-Henri TOURNADRE **conseillers municipaux**.

Absente représentée :

Anna MILOSEVIC ayant donné pouvoir à Chrystelle DUFOUR

Absents :

Nathalie LUNEL, Ghislaine ECHINARD et Éric MONTAGNIER

Secrétaire de séance : Le conseil municipal désigne à l'**Unanimité** Jean-Frédéric DUTECH

Après vérification du quorum et des pouvoirs, M. Le Maire ouvre la séance à 20H30.

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour.

Autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles d'Ile de France pour l'extension de l'étude de diagnostic charpentes et couvertures à la stabilité de la structure de la nef de l'église Saint-Sulpice

Les membres du conseil municipal acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour.

M. Le Maire propose de passer à l'ordre du jour de cette séance.

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015 annexé à la présente convocation,
- 2/ Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP) autorisation à signer et présenter la demande d'AD'AP
- 3/ Vote Décision modificative n° 2
- 4/ Vote pour l'achat de tickets pour l'accès à la plage de l'Isle-Adam
- 5/ Présentation du rapport annuel 2014 du syndicat TRI-OR
- 6/ Présentation du rapport annuel 2014 du SIGEIF
- 7/ Autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour l'extension de l'étude de diagnostic charpentes et couvertures à la stabilité de la structure de la nef de l'église Saint-Sulpice - **Point rajouté**
- 8/ Questions diverses

1/ Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015 annexé à la présente convocation,

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler par rapport à ce compte rendu dont ils ont eu la copie avec leur convocation. Aucune observation n'étant formulée, **le compte rendu est adopté à L'UNANIMITÉ**

des membres présents lors du conseil municipal du 25 juin 2015.

2/ Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP) autorisation à signer et présenter la demande d'AD'AP

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé le 18 août 2015 a montré que 6 ERP et y IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de VILLIERS-ADAM a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous les ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet du Val d'Oise.

3/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur, Pierre TORCHON, Maire-Adjoint délégué aux finances

L'analyse des comptes laisse apparaître la nécessité de procéder à certaines régularisations d'articles pour faire face à certaines dépenses.

- Pose de filets anti-pigeons autour du beffroi de la Mairie,
- équiper les guirlandes de Noël de cordons à leds,
- l'Alarme incendie de l'école,
- Tablettes e-petite enfance pour les services périscolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les virements de crédits suivant le détail ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 Dépenses Imprévues	6 236.00€			
023 virement section investissement		6 236.00€		
total		0.00€		0.00€

SECTION INVESTISSEMENT

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 virement de la section fonctionnement				6 236.00€
2156		876.00€		
2183		1 810.00€		
21311		2520.00€		
21318		1 030.00€		
total		+ 6 236.00€		+ 6 236.0

4/ ACHAT DE TICKETS POUR L'ACCES A LA PLAGE DE L'ISLE-ADAM

Rapporteur, Chrystelle DUFOUR,

Le rapporteur expose au conseil municipal que la commune de l'Isle-Adam propose à la commune de Villiers-Adam d'acheter des tickets d'entrée pour l'accès à la plage de l'Isle-Adam au tarif préférentiel de :

8.50 € pour les adultes

5.40 € pour les enfants

Soit environ 30% de réduction sur le billet individuel pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Le Maire à acheter les billets d'entrée pour l'accès à « la plage de l'Isle-Adam » auprès de la commune de l'Isle-Adam autant de fois que de besoin, et à gérer les stocks ;

DIT que les tickets seront revendus aux Villiers-Adamois au même tarif préférentiel que ceux délibérés chaque année par le conseil municipal de la commune de l'Isle-Adam ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de la commune.

5/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT TRI-OR Année 2014

En application de l'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, relative aux marchés publics et délégation de services publics,

Monsieur Bruno MACE, Maire, présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité du Syndicat TRI-OR - exercice 2014.

Monsieur J.H. Tournadre, conseiller municipal, expose au conseil municipal qu'il est interpellé par le syndicat concernant le stationnement des véhicules dans la rue Aristide Briand qui empêchent le passage du camion des poubelles. Par conséquent, cette rue ne peut pas être collectée correctement.

6/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE - SIGEIF année 2014

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux marchés publics et délégation de services publics,

Monsieur Bruno MACE, Maire, présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité du syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France - exercice 2014.

7/ Vote pour autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour l'extension de l'étude de diagnostic charpentes et couvertures à la stabilité de la structure de la nef de l'église Saint-Sulpice

Rapporteur, Bruno MACE. Le rapporteur expose au Conseil Municipal que,

Suite à l'intervention des services départementaux de l'architecture et du patrimoine concernant l'état des piliers ouest de l'église.

La commune de Villiers-Adam souhaite étendre l'étude de diagnostic portant sur la charpente et la couverture, à la stabilité de la structure de la nef de l'église Saint-Sulpice.

Cette étude a pour objectif de dresser un état des lieux et de préconiser les travaux à réaliser.

Détail de l'étude :

- Pour établissement de plans et coupes sur le mur du fond de la nef, et sur le bâtiment communal adjacent : complément de relevés sur place, localisation des déformations, fissures et devers de murs, mise au net ;
- Historique des travaux dans cette partie de la nef : inclus dans l'étude de diagnostic des toitures ;
- Sondages et reconnaissances, mesure faux-aplombs et des fissures des murs gouttereaux :
sur le pignon de la nef à l'extérieur et sur le bâtiment adjacent à l'aide des moyens d'accès déjà prévus, à l'intérieur de l'église à l'aide d'une échelle ;
- Etude de stabilité de la nef : funiculaires des charges, épures de Méry (statique graphique). Selon l'évolution des désordres, à surveiller au moyen de jauges graduées : proposition de solutions de principe pour la confortation de la structure de la nef, et définition d'un budget.
- Mise en forme du rapport

Le diagnostic sera réalisé par un architecte du patrimoine.

La commune peut solliciter l'aide financière de la Direction Régional des Affaires Culturelles d'Ile de France sur les parties protégées.

Que les subventions sont plafonnées à :

40% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur les parties protégées.

Le financement de cette opération serait assuré par la commune et la subvention de la D.R.A.C.

L'opération de diagnostic est estimée à 3 700,00€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

AUTORISE M. Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier de candidature ainsi qu'à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Josiane DUTECH expose au conseil municipal que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise perçoit, pour toutes les communes de moins de 2000 habitants, la taxe sur la consommation finale d'électricité due par les consommateurs, puis la reverse aux communes. Le coefficient de cette taxe était de 7,5 %.

Le syndicat demande aux communes membres de choisir le nouveau taux parmi plusieurs possibilités. Pour sa part, la commune de Villiers-Adam a retenu le taux de 6%.

Après délibération, l'assemblée du syndicat a voté le taux de 8%.

Jean-Frédéric DUTECH demande si la barrière du chemin de Saint-Prix va être remise en état afin de faciliter l'accès à l'association « Les Vignes d'Adam ».

Monsieur Le Maire répond que des poteaux en acier avec du béton devraient permettre d'assurer la solidité de la barrière. La dépense sera inscrite sur le budget 2016.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de retenir les dimanches 6 et 13 décembre prochain pour la tenue du bureau en vue des élections régionales.

Aucune autre question n'est posée, l'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.

CANTON DE L'ISLE-ADAM
COMMUNE DE VILLIERS-ADAM

N° d'ordre	Objet
1	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015 annexé à la présente convocation,
2	Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP) autorisation à signer et présenter la demande d'AD'AP
3	Vote Décision modificative n° 2
4	Vote pour l'achat de tickets pour l'accès à la plage de l'Isle-Adam
5	Présentation du rapport annuel 2014 du syndicat TRI-OR
6	Présentation du rapport annuel 2014 du SIGEIF
7	Autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour l'extension de l'étude de diagnostic charpentes et couvertures à la stabilité de la structure de la nef de l'église Saint-Sulpice - Point rajouté
8	Questions diverses

Membres présents

Prénom - Nom	Fonction	signature
Bruno MACÉ	Maire	
Irma HELOU	1ère Adjointe	
Pierre TORCHON	2ème Adjoint	
Jean-Frédéric DUTECH	3ème Adjoint	
Daniel LANGER	4ème Adjoint	
Chrystelle DUFOUR	Conseillère Municipale	
Céline DUMONT	Conseillère Municipale	
Josiane DUTECH	Conseillère Municipale	
Ghislaine ECHINARD	Conseillère Municipale	Absente non représentée
Laurence LACOSTE	Conseillère Municipale	
Nathalie LUNEL	Conseillère Municipale	Absente non représentée
Anna MILOSEVIC	Conseillère Municipale	Absente ayant donné pouvoir à Chrystelle DUFOUR
Éric MONTAGNIER	Conseiller Municipal	Absent non représenté
Jacques-Henri TOURNADRE	Conseiller Municipal	